



ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERRUPTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARC DE VAUDRY-FONTAINE

SLB FEST

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du Maire 2016-126 portant fermeture des parcs en cas de tempête,
VU l'arrêté du Maire 2022-011 portant réglementation du Domaine de Vaudry-Fontaine
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le déroulement de la manifestation « SLB FEST », organisée par la commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public et des usagers du parc et des voiries,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le 12 septembre 2026 sur l'allée de gauche en entrant et les emplacements de stationnement du parc de Vaudry-Fontaine.
Un accès piéton y sera préservé.

ARTICLE 2 : Les restrictions susmentionnées ne s'appliqueront pas aux véhicules des invités de la Communauté Urbaine d'Arras dûment identifiés, ainsi qu'aux véhicules de secours, de services d'intervention eau, gaz et électricité, de services municipaux, et de services pour Riverside Park, dans le strict exercice de leurs missions.

ARTICLE 3 : Les prescriptions susmentionnées seront précisées selon une signalisation posée par les soins et aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
Le demandeur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 03 septembre 2026

Le Maire,

certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 03.09.2026

Le Maire,



Nicolas DESFACHELLE